

HEPVS | PHVS

Haute école pédagogique du Valais
Pädagogische Hochschule Wallis

Master of Arts in Secondary Education et Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I (9H-11H)

Guide des candidates et candidats

Guide des candidates et candidats

La formation du Master secondaire I peut être suivie en cours d'emploi. Une activité professionnelle dans l'enseignement (degré, discipline correspondant à la formation) n'excédant pas un taux d'activité supérieur à 50% est encouragé. Un taux d'activité supérieur à 50% pourra entraver le bon déroulement des études.

1. Disciplines enseignables

La listes des disciplines de la HEP-VS pour le diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I est la suivante :

Master Secondaire I

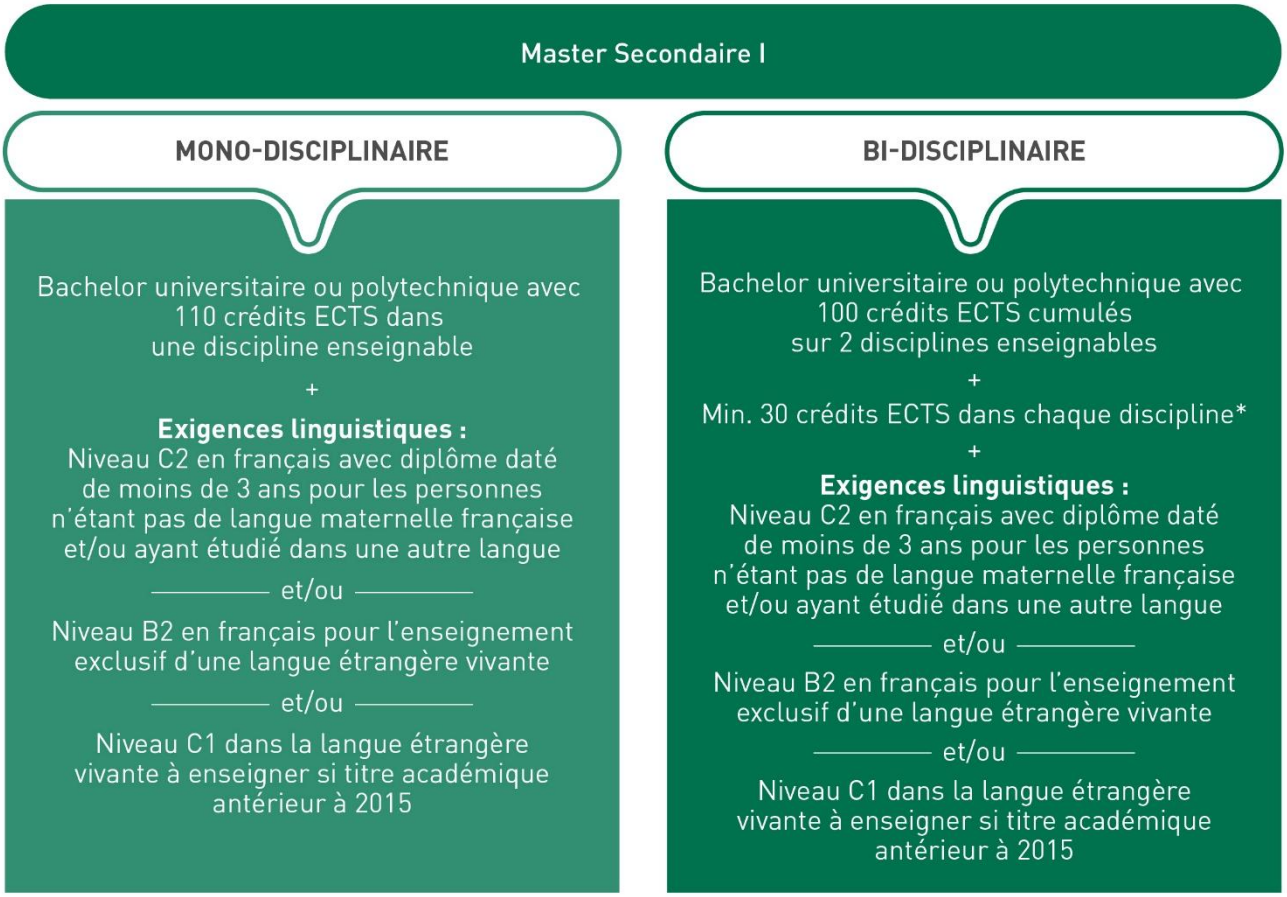
DISCIPLINES ENSEIGNABLES

- Français
- Allemand
- Anglais
- Mathématiques
- Histoire
- Géographie
- Sciences de la nature (biologie, chimie, physique)
- Ethique et cultures religieuses
- Arts visuels
- Musique
- Education physique
- Education numérique



2. Conditions d'admission

Le tableau ci-dessous synthétise les conditions la candidate ou le candidat doit satisfaire pour pouvoir s'inscrire à la procédure d'admission de la HEP-VS.



*Les conditions spécifiques suivantes s'appliquent également pour :

> **Arts visuels et Musique :** Un bachelor d'une HES (respectivement d'une HEA ou d'une HEM) permet de rejoindre la filière.

> **Sciences de la nature :** Le Bachelor universitaire ou polytechnique requis pour la discipline enseignable Sciences de la nature doit comprendre au moins 40 crédits ECTS d'études au minimum en biologie, chimie ou physique et une partie des ECTS d'études doivent avoir été acquis dans chacune des trois disciplines.

> **Education physique :** Le Bachelor universitaire ou polytechnique requis pour la discipline enseignable Education physique doit comprendre au moins 30 crédits ECTS d'études des activités sportives suivantes : agrès, athlétisme, basketball ou handball, éducation au mouvement, fondamentaux du jeu, football, habiletés motrices de base, natation, sports de neige, sports de glace, volleyball, ainsi qu'au moins un camp sportif.

Pour plus d'informations sur les titres à obtenir, les candidates et candidats peuvent consulter l'Ordonnance sur la formation à l'enseignement du degré secondaire I et/ou du degré secondaire II (OFES) ,le Règlement (REFES), et la Directive relative à la procédure de reconnaissance des titres à l'admission (Drta)

Dans l'éventualité où les titres requis ne pourraient être transmis lors de la période d'inscription, ces derniers devront être délivrés à la HEP-VS au plus tard au 31 juillet de l'année d'inscription.

Remarque : Validation des acquis d'expérience (VAE)

La Haute École Pédagogique du Valais (HEP-VS) propose une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette procédure se fait en parallèle de la procédure d'inscription. Elle concerne les personnes ayant de l'expérience en lien avec l'enseignement ou un domaine proche et qui veulent réorienter leur carrière professionnelle.

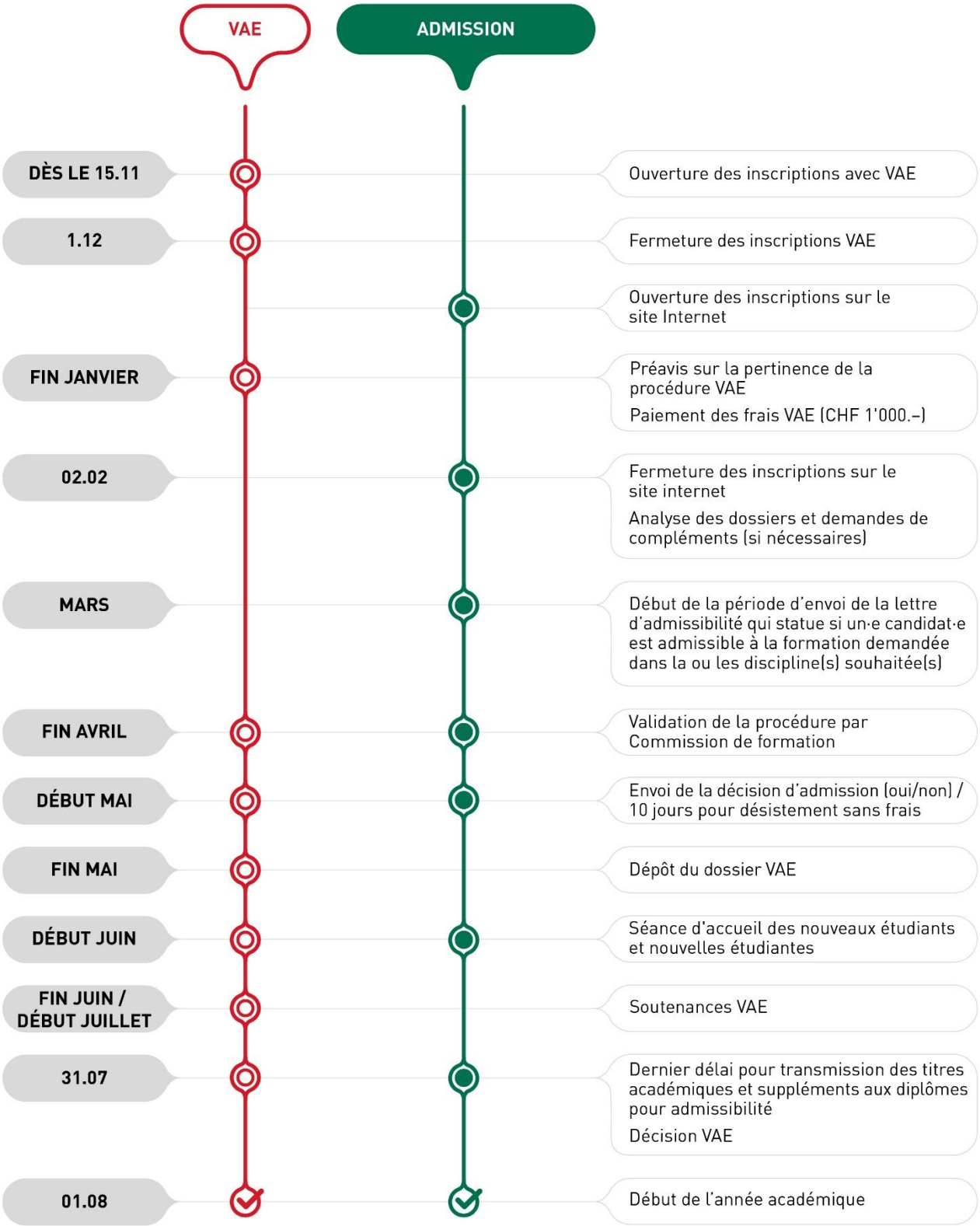
Pour plus d'informations sur la procédure de VAE, les candidats peuvent consulter le guide des candidat·es VAE et la directive commune portant sur la procédure régionale de VAE disponibles sur le site Internet de la HEP-VS.

3. Inscription

Les candidates et candidats complètent le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site Internet de la HEP-VS. Le délai d'inscription est précisé sur le site Internet de la HEP-VS.



4. Procédure d'admission



La procédure d'admission contient plusieurs étapes :

1. inscription en ligne et paiement de la taxe d'inscription au processus d'admission
2. vérification de la validité du ou des diplômes obtenus ou en voie d'obtention
3. analyse et évaluation du dossier
4. validation de la procédure par la commission de la formation qui se tiendra le 28 avril 2027.

La demande d'admission s'effectue par le formulaire d'inscription. Une taxe d'inscription est due lors du processus d'inscription. L'inscription est définitive dès l'envoi du formulaire. Une fois l'inscription aboutie, le dossier de candidature à l'admission est analysé. La taxe n'est pas remboursable, même en cas de désistement (RTaxes-HEP-VS. Art 2).

4.1 Critères de priorité à l'admission

L'accès à la formation est destiné en premier lieu à des candidats au bénéfice d'un engagement dans une école du degré et dans la discipline d'enseignement concerné par le diplôme visé.

L'accès à la formation à temps partiel à des candidates et candidats ne disposant pas d'un engagement dans un établissement scolaire se règle de la manière suivante :

1. sont admises et admis prioritairement les candidates et candidats qui ont achevé leurs études scientifiques et sont titulaires d'un titre de Bachelor ou de Master, selon la filière d'études visée. Si leur nombre dépasse les capacités d'accueil de la HEP-VS (notamment le personnel enseignant ou les praticiennes et praticiens formateur), les candidates et candidats au bénéfice d'une expérience dans l'enseignement sont prioritaires ;
2. si les capacités d'accueil de la HEP-VS le permettent, sont admises et admis ensuite les candidates et candidats visant l'obtention d'un Bachelor ou d'un Master avant leur immatriculation à la HEP-VS. Dans ce cas, les candidates et candidats se destinant à l'enseignement de disciplines pour lesquelles une pénurie d'enseignants est prévisible sont privilégiés.

La HEP-VS communique par écrit aux candidates et candidats non admis les motifs fondant la décision.

4.2 Désistement

À noter qu'en cas de désistement, celui-ci doit être annoncé dans un délai de 10 jours à réception de la confirmation de l'admission. Passé ce délai, les frais semestriels d'écolage sont dus (RTaxes-HEP-VS, art. 3, al.12 ; du 06.07.2020, état 01.08.2020).

4.3 Analyse des titres à l'admission

Les analyses des titres à l'admission s'effectuent sur la base de la Directive relative à la procédure de reconnaissance des titres à l'admission pour la HEP-VS (Drta).

4.4 Séance d'accueil administrative et immatriculation physique

En cas d'admission à la formation, la personne-candidate est tenue d'assister à la séance d'accueil administrative qui a lieu le mois suivant l'envoi de la décision d'admission.

La personne-étudiante admise en formation a également l'obligation de présenter ses titres académiques à l'immatriculation physique lors de la semaine 34.

.

5. Liste de vérification des documents à joindre à son inscription

Admission

Documents au format PDF à préparer pour réaliser votre inscription* :

☐ **Copie de la carte d'identité ou Passeport**

☐ CV **complet en français et à jour**

☐ **Copie du titre ayant permis d'accéder à la formation tertiaire**

☐ **Copie du titre de Bachelor ou Master**
En lien avec la ou les disciplines d'enseignement visées (Master) ainsi que le ou les suppléments aux diplômes y relatifs.

☐ **Copie du relevé de notes du titre de Bachelor ou Master (indiquer les ECTS relevant de la discipline visée)**
Relevé intermédiaire si le titre est en cours d'obtention.

Le cas échéant :

☐ **Copie de reconnaissance** des titres étrangers

☐ **Diplôme de langue** pour tout candidate ou candidat de langue maternelle autre que français et/ou se destinant à l'enseignement d'une langue étrangère vivante.

☐ **Attestations d'engagement/remplacement si déjà en possession**
Un formulaire sera envoyé à l'issue de l'inscription et pourra être retourné en tout temps par courriel en cas d'engagement ou remplacement (min. 12 semaines) pour l'année scolaire à venir.

* Dans le cas de documents (titre et supplément) rédigés dans une autre langue que l'une des langues nationales (français, allemand, italien) ou l'anglais, une traduction certifiée conforme doit être jointe aux copies des originaux (art. 4 al. 1 let. h & art. 3 al. 1 let. b Drta). Sans ces traductions, le dossier sera évalué en l'état (art. 4 al. 6 Drta).

6. Contact

Haute école pédagogique du Valais
Avenue du Simplon 13
1890 Saint-Maurice
T +41 27 552 40 00
admission-secondaire@hepvs.ch
https://hepvs.ch/



Haute école pédagogique du Valais
Avenue du Simplon 13
1890 St-Maurice

T +41 27 552 40 00
st-maurice@hepvs.ch

www.hepvs.ch | www.phvs.ch

Version novembre 2026